

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2026 - 009

Objet : Assainissement - Réhabilitation du réseau rue des Prés Corbeaux à Lepuix et remplacement du poste de relevage de Bellevue - Marché de travaux

Vu

- l'article R2122-7 du code de la commande publique,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,
- la décision n°2025-054 du 7 octobre 2025 portant sur les demandes de subventions,

Considérant

- la nécessité de réhabiliter le réseau d'assainissement rue des Prés Corbeaux à Lepuix,
- la nécessité de remplacer le poste de relevage de Bellevue à Lachapelle sous Chaux,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec l'entreprise STPI un marché de travaux ayant pour objet des prestations similaires au marché de travaux précédemment confiées,

Article 2 : précise que le montant du marché de travaux s'élève à 125 447,50 € HT,

Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 28 janvier 2026,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

